

Mandat à adresser à l' AGPMP

MANDAT RELATIF AUX TELETRANSMISSIONS

PAR UN ORGANISME DE GESTION AGREE

L'entreprise/ la société

Représentée par.....

Ci-après dénommé « le Mandant », déclare avoir opté pour la procédure EDI-TDFC et donne par les présentes mandat à :

AGPMP -11 avenue de Paris – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
N° d'agrément 201190, N° Siret 34106299000021

ci-après dénommée « le mandataire » avec faculté pour cette dernière, le cas échéant, de faire appel à un autre partenaire EDI de son choix, pour la transmission par voie électronique au Centre de Services Informatiques de la DGI à Strasbourg, de l'attestation, de la déclaration de résultat, ainsi que des documents correspondant à ses obligations déclaratives en sa qualité d'adhérent d'association agréée et, le cas échéant, pour la régularisation des anomalies déclaratives détectées par le système et restituées par des accusés de réception, avis de traitement, certificats de réception ou demandes de rectification.

1) Caractéristiques des téléprocédures

Les procédures assurent notamment les fonctions suivantes :

- L'identification de l'auteur de l'acte,
- L'intégrité des données,
- La lisibilité et la fiabilité de la transmission
- La mémorisation de la date de la transmission
- L'assurance de la réception
- La conservation des données transmises.

Le mandataire déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature, du cahier des charges des téléprocédures en matière fiscale auprès de la Direction générale des Impôts, en matière comptable auprès de l'Association EDIFICAS.

2) Exercice du droit d'accès et de rectification

Les droits d'accès et rectification des données acquises via les procédures ci-dessus peuvent être exercées dans les conditions habituelles auprès de l'Administration ou de l'organisme gestionnaire du dossier professionnel du contribuable.

3) Obligations du mandataire

Au titre du présent mandat, le mandataire doit suivant la télé procédure :

- Etablir l'attestation et télétransmettre les documents correspondant aux obligations déclaratives du mandant ;
- Respecter les dates limites de dépôt de ces documents ;
- Au cas où la télétransmission serait impossible, pour quelque raison que ce soit utiliser la procédure papier dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- Et généralement accomplir les formalités nécessaires pour la mise en œuvre des téléprocédures comme par exemple, la déclaration à la C.N.I.L.

Mandat à adresser à l' AGPMP

4) Obligations du mandant

Le mandant s'oblige à adresser au mandataire dans les délais limites fixés par ce dernier, l'ensemble des documents, éléments et toutes informations correspondant à ses obligations déclaratives que le mandataire pourra estimer nécessaires à la dématérialisation, à la télétransmission et à l'accomplissement de sa mission.

A défaut, le mandataire sera dégagé de toute responsabilité quant au délai d'accomplissement de sa mission et plus particulièrement pour ce qui concerne la télétransmission de la déclaration à la DGI.

Le mandant atteste avoir adressé au Service des Impôts des Entreprises dont il relève, la convention relative à une opération de transfert de données fiscales et comptables (TDFC).

5) Durée du mandat

Le présent contrat est conclu pour les opérateurs de télétransmission des déclarations de bénéficiaires non commerciaux, de ses annexes fiscales et de l'attestation d'adhésion à compter du Il est renouvelable par tacite reconduction d'année en année et prendra fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois, ou du fait de la Loi à tout moment dans l'année.

6) Reddition de compte

La confirmation de la bonne exécution des opérations de télétransmission par le mandataire au mandant vaut reddition de compte.

Pour ce qui est du mandant, le signataire des présentes atteste :

- Etre dûment habilité à l'engager ;
- Que la convention ne contient aucune disposition contraire aux lois et règlements qui lui sont applicables.
- Le présent mandat est soumis à la loi française. Compétence est donnée aux Tribunaux dans le ressort desquels est établi le mandataire.

Fait à Brive la Gaillarde, le

Signature du mandant précédée de la mention manuscrite « bon pour mandat »